

**DELIBERATION N° 198-25**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

**Le treize novembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes**, les membres du conseil communautaire, désignés ou représentant chaque commune membre, se sont réunis au siège de la CCM à Susville, sur convocations qui leur a été adressées par la Présidente, datées du 28 octobre et 6 novembre 2025 conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du CGCT applicables en la matière. Secrétaire de séance : Eric BALME.

**Présents :**

|                      |                      |                      |                        |
|----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| SAVIGNON Joseph      | FERREIRA Michel      | FROMENT Thierry      | CHARLES Christian      |
| SERRE Emmanuel       | LAMOUR Jérôme        | MENDEZ-DIAZ Philippe | BALME Eric             |
| SIAUD Alain          | GONNORD Franck       | TAVERNA Philippe     | MENDEZ Alain           |
| KAITANDJIAN Patrick  | BONNIER Eric         | JOUBERT Thierry      | BATTISTEL Marie-Noëlle |
| BONOMI Jean-Pierre   | BARI Nadine          | CHAUD Frédéric       | LE TRAOU Dominique     |
| MULYK Fabien         | CIOT Xavier          | GRIET Bernard        | PONCET Denis           |
| MAUROY Claude        | FAYARD Adeline       | SAURAT Coraline      | BALMET Lucie           |
| FAURE Philippe       | DECHAUX Marie-Claire | LANEYRIE Jean-Marc   | JEANNIN Michel         |
| CHATTARD Arnaud      | GIRARDOT Frédéric    | TOSCAN Michel        | MAUGIRON Gilbert       |
| BRUGNERA Jean-Michel | TRAPANI Mary         | STUTZ Anne           | BARTHELEMI Maryse      |
| GERBI Franck         | GIACOMETTI Geneviève | CURT Jean-Pierre     | ROUSSET Alain          |
| ROBERT Philippe      | LAURENS Patrick      | GIRAUD Murielle      | MORA Serge             |
| MASLO Raymond        | MONTANER-DUMOLARD    | RAVANAT Jean-Luc     |                        |
| ROSSI Angélique      | Guillaume            | GARNIER Jean-Luc     |                        |

**Absents excusés représentés :** SIMONNET Martine (pouvoir à BONNIER Eric), CHANTRE Carine (pouvoir à FERREIRA Michel), DURAND Bernard (pouvoir à CIOT Xavier), BRUN Sylvie (pouvoir à BARI Nadine), GRAND Florence (pouvoir à GONNORD Franck), PERRIN Gilda (pouvoir à GERBI Franck), MAUGIRON Frédéric (pouvoir à SAURAT Coraline).

Nombre de délégués en exercice : 62  
Nombre de délégués présents : 53  
Nombre de pouvoirs : 07  
**Nombre de délégués votants : 60**

**OBJET : SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Madame la Présidente expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au conseil communautaire de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la nomination au 15 septembre 2025 au titre de la promotion interne d'un agent au poste d'agent de maîtrise, il convient de supprimer son emploi antérieur d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe. Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 23 septembre 2025,  
Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,  
Considérant le tableau des effectifs,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➔ **DECIDE DE SUPPRIMER** un emploi permanent à temps complet de catégorie C, au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
- ➔ **DECIDE DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs comme suit :  
Grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe :  
Ancien effectif : 11 postes à temps complet et un poste à temps non complet (7h hebdomadaire)  
Nouvel effectif : 10 postes à temps complet et un poste à temps non complet (7h hebdomadaire)
- ➔ **CHARGE** Madame la Présidente de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Susville, les jour, mois et an désignés ci-dessus, et ont signé les membres présents.

Certifiée conforme, le 13 novembre 2025

**La Présidente,**  
**Coraline SAURAT**

